

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-034/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2022 de la CAMME.

n° 2022-034/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
19 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientations de la politique de Santé du 03 juillet 1999

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°118/AN/01/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé du 21 janvier 2001

VU La Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie du 10 février 1991

VU L'Arrêté n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels

VU L'Arrêté n°2015-507/PR/MS du 06 août 2015 portant composition des membres du Conseil d'Administration de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du 04/11/2021 du Conseil d'Administration de la CAMME

SUR Proposition du Ministère de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la Centrale d'achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME) qui s'élève

- En produits : 1 987 260 000 DJF dont : * Ventas médicaments : 542 200 000 DJF * Ventas de matériels médicaux : 413 000 000 DJF * Ventas de réactifs : 236 000 000 DJF * Ventas de solutés : 118 000 000 DJF * Ventas de vaccins : 29 500 000 DJF * Subventions d'exploitation : 540 000 000 DJF – En charge : 1 951 673 000 DJF dont : * Dépenses d'investissement : 85 500 000 DJF * Achat médicaments : 1 557 000 000 DJF * Autres charges de fonctionnement : 309 173 000 DJF Soit une position excédentaire de 35 587 000 DJF

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH